



COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	4
Absent :	1

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 29 juin 2022

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Marc BIGARE, Virginie BAFFARD

Excusé(s) ayant donné procuration :

Véronique LORIOT A Dominique RAVIGNEAUX
Claude CALVIN A Josette BLANC
Stéphanie GOZZOLI A Stéphanie BOURGES
Alain PRADIER A Marc BIGARE

Absents : Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Monsieur BACCINO Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DEL-21-07-2022 - Actualisation du règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil "la Musardière".

Conformément à la réglementation, les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) disposent d'un règlement de fonctionnement. Ce document est destiné à l'information des parents et doit présenter de manière claire et précise les caractéristiques de l'équipement, ainsi que les modalités de fonctionnement et d'organisation des services. Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 précise le fonctionnement des établissements sous le contrôle du Président du Conseil Départemental.

Il prévoit :

- Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément pouvant atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil Départemental dans les Etablissements du Jeune Enfant.
- Les locaux soient conformes au référentiel bâtimentaire national 2021-2026.

- L'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.
- **Les conditions de vérification d'éventuels antécédents judiciaires** des personnes exerçant sur l'établissement.
- **Les fonctions de directeur** et clarifie les conditions de son remplacement en cas d'absence de celui-ci.
- **Les conditions d'organisation des temps d'analyse de pratiques professionnelles** pour les membres de l'équipe chargée de l'encadrement des enfants.
- Il détaille **le rôle du référent santé et accueil inclusif**, en précisant notamment qu'il travaille avec le service de la PMI. Cette fonction de référent peut être assurée par un médecin, une puéricultrice ou une infirmière. **Le référent "santé et accueil inclusif"** intervient auprès de l'établissement autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement selon la taille de la structure.
- **Les obligations des responsables des structures en matière de documents à remettre par les parents**, comme le certificat médical ou le document attestant le respect des obligations vaccinales (obligatoire pour l'entrée en collectivité).....
- Les protocoles.
- Les modalités d'inscription, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec le barème CNAF réactualisé chaque année au 1^{er} janvier et à la participation à l'enquête Filoué.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de l'Education, notamment son article L.131-1-1,

Vu le code de la Santé publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 99,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu la délibération n° 26/09/19-11 en date du 26 septembre 2019,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité et décide :**

D'APPROUVER l'actualisation du règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil « La Musardière » tel que décrit ci-dessus, qui prendra effet dès le 1^{er} septembre 2022.

D'ANNEXER le règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil « La Musardière » à la présente délibération.

D'INDIQUER que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var ;

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le*

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

